

**Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. BORDONARO, Conseiller communal, relative au contrat de quartier durable Scheut (place H. De Smet et logements vides).**

G. BORDONARO donne lecture du texte suivant :

G. BORDONARO geeft lezing van de volgende tekst :

Le contrat de quartier durable « Scheut » élaboré entre 2011 et 2015 prévoyait une série de rénovation d'équipements et de voiries publics pour redynamiser le quartier. Mon interpellation porte principalement sur la verdurisation de la place Desmet et les 52 logements communaux modérés situés rue Deswaef et Debatty.

Concernant la place Desmet, le contrat avait pour objectif de la verduriser et de la restaurer. J'aurai voulu savoir ce qu'il en est de ce projet, car la place, à par être une zone de parking qui compte trois arbres, ne ressemble pas à grand chose. La place d'aujourd'hui est-elle ce qui était attendu par le contrat de quartier ? Ou cette place a-t-elle été oubliée ?

Mais le plus interpellant, ce sont les logements communaux. Sur les 52, 13 sont encore vides selon les dernières informations que nous avons reçu à la date du 25 novembre par le service logement. Pourtant, les attributions ont débutés au printemps de cette année et, à la date du 11 octobre 2019, 79 candidats avaient visité les lieux. Toujours selon vos services Madame l'échevine, un certain nombre de refus ont été enregistrés et ceux-ci s'expliquent principalement par la taille des logements trop petits, qui font 48m² pour les 1 chambre, la présence d'une cuisine américaine, qui ne dispose d'aucun équipement sauf d'un évier et la présence d'escaliers, sans ascenseurs.

Nous souhaitons savoir quel bilan tirez-vous, Madame El Ikdimi, de ces appartements ? Correspondent-ils aux besoins et à l'attente des gens ? Présentent-ils des défauts importants ? Quels sont les profils des demandeurs pour ces logements ? Des personnes avec enfants ? Des personnes seules ? Les démarches pour accéder au logement sont-elles trop contraignantes ? Trop d'exigences ? Combien de personnes sont sur liste d'attente pour un logement communal à Anderlecht ? Que comptez-vous faire pour débloquer la situation ?

Connaissant la crise de logement que connaît notre Région et la demande importante pour un logement abordable, cette situation pose question.

Madame l'Échevine EL IKDIMI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen EL IKDIMI geeft lezing van het volgende antwoord :

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour cette question qui me permet de rappeler l'importance de nos actions en faveur des logements communaux. Le contrat de quartier durable « Scheut 2011-2015 » a permis la rénovation de 52 logements communaux partiellement occupés à l'époque, situés rue Debatty et De Swaef. Pour rappel, un budget de 16,5 millions d'Euros, avec un soutien important du Collège anderlechtois et de la Région, a été consacré à ce CQD, notamment à la rénovation et la transformation de ces logements. Les logements rénovés ne présentent aucun défaut ou malfaçon éventuelle. Certains candidats-locataires se sont certes désistés, certains d'entre-eux auraient préféré une chambre plus grande, d'autres auraient souhaité que l'immeuble dispose d'un ascenseur ou encore, auraient préféré que l'espace cuisine soit

séparé par une cloison du salon ou de la salle à manger.

Si je comprends les préférences et souhaits des uns et des autres, je peux vous confirmer que les logements concernés répondent bien aux besoins et sont conformes aux normes en vigueur en région bruxelloise. Vingt-six logements concernés sont des logements à une chambre ; seize sont des logements de deux chambres ; sept sont des logements à trois chambres et trois sont des logements à quatre chambres. Conformément au code bruxelloise du logement, ils disposent tous de chambres à coucher supérieures à 9m², d'un espace cuisine, d'un salon et d'une salle à manger supérieurs à 28m².

Les bâtiments à Scheut possèdent trois étages. Outre que l'installation de l'ascenseur dans les bâtiments pré-existants était impossible sur le plan technique et financier, seuls les immeubles de quatre étages et plus doivent, en principe, être dotés d'un ascenseur. En ce qui concerne l'absence de cloison entre la cuisine et le salon, salle à manger, c'est un choix assumé dans le projet et qui a permis de maximiser l'espace dans les logements.

Je me réjouis que la plupart des logements rénovés dans le cadre du CQD « Scheut » ait trouvé preneur. A ce jour, il reste treize logements vacants, dont onze ont été proposés récemment la location. Les deux derniers logements (un à une chambre et un logement à quatre chambres) sont en attente de réparation à la suite d'un dégât des eaux. Mes services font le maximum pour qu'ils puissent être rapidement proposés à des candidats-locataires. La commission d'attribution a analysé le choix et refus des candidats-locataires le 18 décembre. Une nouvelle visite des logements qui n'auront pas été attribués sera organisée en 2020. Les démarches pour accéder aux logements communaux sont identiques à celles prévalant dans les autres communes bruxelloises ou au « Foyer anderlechtois ». Le demandeur soumet un formulaire d'inscription dûment complété aux agents de la cellule « Logement » qui acte la première inscription dans le registre des candidats-locataires et renouvelle sa candidature chaque année, au mois de janvier.

Nous restons attentifs à ce que la procédure soit la plus claire possible pour garantir à toutes les personnes qui sont dans les conditions pour obtenir un logement communal d'adresser une demande. Je termine pour vous informer à ce jour, huit cents quarante-sept candidats-locataires sont repris dans le registre d'attente, toutes catégories de chambres confondu.

Madame l'Échevine KAMMACHI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen KAMMACHI geeft lezing van het volgende antwoord :

Monsieur le Conseiller,

Le réaménagement de la place Henry De Smet dont vous parlez, fait partie d'une opération plus vaste comprenant également le réaménagement de quatre rues (rue de l'Agrafe, rue de l'Aiguille, rue Denis Verdonck, rue Général Rucquoy) pour un montant total de 2.262.823€.

Ce chantier est piloté par « Beliris » qui suit généralement les projets de réaménagement de voiries et d'espaces publics dans le cadre des contrats de quartier. Ce qui n'est plus le cas depuis celui obtenu pour Biestebroek. En effet, j'aimerais rappeler que « Beliris » n'est pas tenu à un délai bien précis, stricte et parfois contraignant comme celui des contrats de quartiers. Cela a donc très souvent pour conséquence des retards de travaux très importants (parfois de plusieurs années).

Ce que je peux vous confirmer pour le moment, c'est que le marché des travaux a été notifié ce 17 décembre. Cette notification était essentielle pour que les travaux soient engagés. Pour organiser au mieux ces travaux, une réunion préparatoire où la commune sera bien entendue

conviée est programmée début 2020.

G. BORDONARO se dit satisfait de la réponse donnée quant à la place De Smet. Toutefois, il désire revenir sur le sujet des logements communaux. Treize logements sont actuellement vides, ce qui pose question. S'il comprend, ce sont les candidats-locataires qui sont trop exigeants par rapport aux logements proposés. Cela fait toutefois neuf mois que treize logements sont vides. Le Collège compte-t-il trouver une solution pour qu'ils soient rapidement occupés. Qu'attend le Collège pour remettre ces logements en location ?

Monsieur le Bourgmestre-Président répond qu'il faut respecter les réglementations en vigueur.

Madame l'Échevine EL IKDIMI ajoute que ces logements ne sont toutefois pas oubliés. Il faut savoir que des exigences sont réellement demandées par des candidats-locataires. Ils demandent par exemple d'avoir une séparation entre la cuisine et le salon. S'il y a vraiment un besoin de logement, il faut, à un moment donné, accepter ce qui est proposé. Il faut aussi tenir compte des critères de la réglementation. Les services mettent en place les moyens disponibles. A partir du moment où un candidat-locataire refuse, il faut entamer toute une procédure, ce qui prend du temps (recontacter un autre candidat-locataire, revisiter, etc...).